

AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

à l'intention des étudiants et des employés de l'Université Laurentienne

L'Université Laurentienne (l'Université) recueille et utilise des renseignements personnels concernant les membres du corps étudiant et du personnel, les anciens et autres parties, conformément à la *Loi de l'Université Laurentienne de Sudbury, 1960*. Il lui faut ces renseignements pour l'exécution de différentes fonctions et activités liées à ce qui suit :

Recrutement, administration, admissions, inscriptions, conseils pédagogiques, progrès universitaires, remises des diplômes, collations des grades, programmes universitaires, services et activités universitaires destinés aux étudiants, activités des associations étudiantes, fonctionnement des résidences, sports interuniversitaires, loisirs, aide financière, prix et bourses d'études, avancement de l'Université, relations avec les anciens, emplois, services liés à l'emploi, la recherche et la création de rapports statistiques et **autres activités associées au statut de membre de la communauté universitaire et d'utilisateur des services fournis par l'Université.**

Les renseignements personnels peuvent être recueillis par n'importe quel bureau et unité de l'Université et seront utilisés par différents bureaux et unités pour exécuter les différentes fonctions et activités de l'Université et gérer les diverses relations entre l'Université et ses étudiants, anciens, employés, fournisseurs, partenaires et autres. **L'Université part du principe que toute personne qui s'inscrit à l'un de ses cours ou programmes, ou encore accepte l'un des emplois qu'elle offre, souscrit aux conditions de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels contenus dans le présent avis.**

Voici quelques exemples d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels liés à l'exécution, l'administration et l'accomplissement de diverses fonctions et activités de l'Université :

- 1) Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés pour créer et maintenir des dossiers publics concernant les diplômés de l'Université. Les noms des diplômés, les diplômes conférés aux membres du corps étudiant et les dates de leur remise sont d'intérêt public et peuvent être divulgués à des tiers.
- 2) L'Université considère comme des renseignements publics qu'elle peut divulguer à des tiers les renseignements ci-dessous concernant les membres du corps étudiant et les anciens : noms, programmes ou renseignements semblables sur les lauréats de récompenses ou de distinctions universitaires, sportives ou autres. Ces renseignements sont publiés ou divulgués sous un certain nombre de formes, dont des photographies des lauréats. De nombreux prix, bourses et programmes de sports interuniversitaires sont régis par des conditions supplémentaires et particulières de collecte et de divulgation.
- 3) Les membres du personnel de l'Université ont besoin des renseignements personnels pour, entre autres, établir le statut universitaire, enregistrer le rendement universitaire, dresser des listes de classes, des listes de soumission de notes et autres documents, traiter les appels interjetés par les membres du corps étudiant, délivrer les cartes d'étudiants, y compris utiliser les photographies, traiter les demandes de relevés de notes, tenir les

comptes pour les droits de scolarité, émettre des reçus aux fins de l'impôt, informer les membres du corps étudiant de questions importantes et de mises à jour, déterminer l'admissibilité aux prix, aux bourses et à l'aide financière, et administrer les programmes d'aide financière mis en place par les gouvernements.

- 4) L'Université collecte les noms des membres du corps étudiant pour l'enseignement sur le campus ou en ligne. En s'inscrivant à un cours, les personnes reconnaissent et acceptent la possibilité que leur nom soit divulgué, sous forme verbale ou écrite, à d'autres membres de la population étudiante pour l'appel, l'assignation de sujets, l'organisation d'étudiants en vue du travail en groupe, l'évaluation de la participation en classe, la facilitation de la discussion en classe et l'organisation de séances de tutorat ou de laboratoire. Les personnes que la divulgation de tels renseignements inquiète devraient communiquer avec le responsable de l'enseignement de leur cours pour déterminer s'il existe d'autres solutions à la divulgation de ces renseignements.
- 5) Les dossiers d'inscription, les antécédents scolaires et les documents d'appui, notamment les dossiers d'études et les dossiers d'inconduite peuvent être utilisés pour les admissions, la progression ou l'obtention de diplômes dans des programmes variés. De tels renseignements peuvent être transmis à d'autres établissements affiliés à l'Université ou associés à la prestation de cours ou de programmes offerts à la Laurentienne, en collaboration avec elle ou par son truchement. Les renseignements sur l'inconduite ou la falsification de renseignements peuvent être transmis à d'autres établissements d'enseignement.
- 6) L'Université divulgue des renseignements personnels limités et particuliers concernant des membres du corps étudiant à des associations étudiantes reconnues ou à des organisations comme l'Association générale des étudiants, l'Association des étudiants francophones, l'Association des étudiants adultes et à temps partiel de l'Université Laurentienne et l'Association des étudiants des cycles supérieurs de l'Université Laurentienne, pour l'administration de leurs programmes, notamment l'administration des adhésions, du régime de santé, des élections, la délivrance de laissez-passer d'autobus et autres fins essentielles. L'Université peut aussi se servir des renseignements personnels concernant les membres du corps étudiant pour recueillir des frais au nom d'associations étudiantes ou d'autres organisations étudiantes.
- 7) Les membres du personnel de l'Université, ses conseillers ou agents peuvent recueillir et divulguer des renseignements personnels limités et particuliers concernant des étudiants ou employés à des administrateurs désignés de l'Université ou autres (p. ex. agents de police) en conformité avec les politiques et pratiques de l'Université.
- 8) Certains cours doivent, en raison de la documentation s'y rapportant et du mode d'évaluation adopté par le membre du corps professoral, faire appel à des services qui aident à déceler le plagiat. L'utilisation de ces services vise à garantir l'atteinte des résultats d'apprentissage des cours et à renforcer la fiabilité des crédits accordés par l'Université. En s'inscrivant à ces cours, les membres du corps étudiant reconnaissent et acceptent la possibilité que l'Université soit obligée de soumettre aux services suscités certains de leurs renseignements personnels.
- 9) Des renseignements personnels comme les adresses, les numéros de téléphone, les messages électroniques et autres peuvent être utilisés pour communiquer avec des

membres du corps étudiant ou peuvent être divulgués à des organismes externes engagés par l'Université pour percevoir des frais et des amendes de toutes sortes qui lui sont dus.

- 10) Certains renseignements personnels sont utilisés par l'Université pour créer différentes données statistiques et analytiques ou des rapports à des fins de planification ou d'administration. Ils peuvent servir à des fins statistiques ou de recherches par des chercheurs (internes et externes). Ils peuvent aussi être transférés à des entités externes engagées dans la recherche et l'analyse statistique de l'expérience et du rendement des étudiants afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des programmes, des services et des pratiques de l'Université. Par exemple, des adresses électroniques des échantillons du corps étudiant peuvent être fournis à des organisations comme le National Survey of Student Engagement, administré à l'Université d'Indiana, aux États-Unis, et recueillant les opinions d'étudiants sur divers aspects de la qualité du milieu universitaire qu'assure l'Université.
- 11) L'Université se sert de renseignements personnels afin d'améliorer ses cours et ses programmes. De tels renseignements peuvent être divulgués à des entités à ou des personnes externes participant à l'agrément ou à l'évaluation de cours et de programmes de l'Université.
- 12) Des renseignements personnels peuvent être divulgués à des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada conformément aux lois et règlements notamment des entités comme Statistique Canada et le ministère de la Formation et des Collèges et des Universités.
- 13) Des renseignements personnels peuvent être divulgués à des tierces parties pour administrer et maintenir des régimes de prestations et de services au nom des membres du corps étudiant et du personnel.
- 14) Des renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés et divulgués relativement aux procédures disciplinaires ou de sécurité.
- 15) Des renseignements personnels peuvent être utilisés pour des programmes de développement de l'établissement et pour l'élaboration de programmes et de services de collecte de fonds. Quiconque est inscrit ou a été à un certain moment inscrit à l'Université Laurentienne est considéré comme l'un de ses anciens. Il peut donner des instructions au Bureau des anciens ou au Bureau du développement pour suspendre l'utilisation de ses renseignements personnels à des fins de développement ou de collecte de fonds.

De nombreuses unités administratives, d'enseignement et de recherche ont fixé des conditions supplémentaires et particulières de collecte et de divulgation de renseignements personnels. Veuillez vous reporter à la page Web de l'unité concernée ou communiquer avec le responsable de celle-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Université au 935, chemin du lac Ramsey, Sudbury (Ontario) P3E 2C6, tél. : 705-675-1151.